

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 13 décembre 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **13 décembre 2018 à 18h00**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **7 décembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU à M. FELICANI M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	M. BECKER à M. TRANCHINA MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BÉGORRE-MAIRE à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à MME LEPRUN (Faulx) MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. KUHN

**N°11 – DB du 13/12/2018**

**Rapporteur : MME HENRY**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions culturelles  
dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture**

Par compétence acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met en œuvre le transport et l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires du territoire à des actions culturelles en temps scolaire. Dans le cadre de cette compétence, un dispositif d'accès à la culture est mis en œuvre. Au sein de ce dispositif et en vue de favoriser l'accès des scolaires aux spectacles vivants, la Communauté de Communes avait retenu « L'Action Culturelle du Val de Lorraine » comme opérateur privilégié dans le cadre d'une convention d'objectifs et renouvelée depuis 2010.

Cependant, la convention multipartite qui liait l'ACVL à l'Etat, la Région, le Département, le Bassin de Pompey et la ville de Frouard, et qui soutenait le travail mené par l'association au sein du Théâtre Gérard Philipe en tant que scène conventionnée, a pris fin au 31 décembre 2017.

Cette situation a entraîné le départ de l'association accueillie au Théâtre Gérard Philipe à la date du 31 décembre 2018, ainsi que la reprise en régie de l'activité du Théâtre par la ville de Frouard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet culturel élaboré par la ville fait une place importante au spectacle vivant à destination du Jeune Public, se mettant ainsi en capacité de répondre aux attentes de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence d'accès à la culture.

Afin d'assurer la pérennité de son dispositif d'accès à la culture, et dans la perspective d'une gestion raisonnée des actions à mettre en œuvre dans ce cadre (économies d'échelle, pilotage partagé de la programmation culturelle à intervenir), la Communauté de Communes souhaite confier à la ville de Frouard la programmation au sein du Théâtre Gérard Philipe de spectacles et d'actions culturelles à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Bassin de Pompey.

La convention telle qu'annexée à la présente délibération en fixe les modalités d'exécution. Sa durée est ainsi de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

Le financement alloué, calculé sur la base du financement moyen annuel engagé par le Bassin de Pompey dans le cadre des précédents conventionnements pour l'accès des élèves à la culture, est fixé à 40 000 € pour l'accueil de 1 560 élèves entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2019.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Services à la population du 05/12/2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la ville de Frouard pour la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'allouer un montant de 40 000 € au financement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

**INSCRIT** les crédits correspondants au compte 611 du budget primitif 2018.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC